

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

N/A.

2018-02-025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR. SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants;
 - 8.6 Remerciement. Monsieur Christian Boudreau
 - 9.4 Démission. Employé matricule # 602

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-026 ADOPTION. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-027 ADOPTION. POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE (S.D. 3313)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier procède présentement à la refonte de ses archives;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1) voulant notamment que les municipalités adoptent une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique de gestion documentaire jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-028 DÉPÔT PAR LE GREFFIER. CERTIFICAT - TENUE DE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2017-952

- CE Conseil prend acte du certificat du greffier concernant la tenue de registre pour le règlement 2017-952, lequel est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-02-029 MANDAT DE REPRÉSENTATION. ME JOCELYN RANCOURT - DOSSIER 760-22-010745-175

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Jocelyn Rancourt afin de représenter la Ville de Mercier à la Cour du Québec dans le dossier 760-22-010745-175.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-030 SOQUIJ. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE DONNÉES EN MATIÈRE D'EXÉCUTIONS FORCÉES ET LEUR DIFFUSION DANS UNE BANQUE EN LIGNE SUR INTERNET

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 330 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1), toute exécution faite par un percepteur est soumise aux règles du Code de procédure civile;

CONSIDÉRANT que l'article 682 du nouveau Code de procédure civile du Québec (RLRQ, c. C-25.01) prévoit que toutes les mesures d'exécution sont prévues dans un seul avis d'exécution;

CONSIDÉRANT que, de manière à s'assurer que les huissiers et les percepteurs puissent faire une recherche efficiente d'un débiteur afin de ne pas créer plusieurs avis d'exécution pour une même personne, la ministre de la Justice a demandé à SOQUIJ de créer et de gérer une base de données dans laquelle, en principe, tous les avis d'exécution nécessaires à l'exécution des jugements rendus par les tribunaux judiciaires au Québec se retrouveront;

CONSIDÉRANT que SOQUIJ désire ajouter au contenu de la base de données les avis d'exécution créés par la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire participer à ce Projet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, Madame Lise Michaud et Me Denis Ferland, Greffier, pour et au nom de la Ville de Mercier, à signer l'*Entente concernant la communication de données en matière d'exécutions forcées et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet* entre SOQUIJ et la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil désigne pour l'application de ladite entente:
 - Me Pascal Cloutier, Greffier de la cour municipale de la Ville de Mercier, responsable officiel de l'entente et responsable des utilisateurs autorisés pour accéder à la banque.
 - Me Pascal Cloutier, Greffier de la cour municipale de la Ville de Mercier, chargé de projet de l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-031 AIDE FINANCIÈRE. FONDATION GISÈLE FAUBERT - HAPPENING 2018

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue par la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire de la part de la Fondation Gisèle-Faubert afin de supporter la première édition de son *happening* qui aura lieu le 21 avril 2018 et visant à amasser des fonds pour la construction éventuelle d'une maison de soins palliatifs destinée au territoire de la MRC de Roussillon, et notamment aux citoyens de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ledit organisme est dûment reconnu comme un OBNL et qu'il détient ses lettres patentes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 250 \$ à la Fondation Gisèle-Faubert pour son événement *Happening 2018*;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-032 AIDE FINANCIÈRE. IMPÔT-BÉNÉVOLES DU SUROÏT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue par Impôt-bénévoles du Suroît le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'Impôt-bénévoles du Suroît est un organisme oeuvrant dans la région offrant notamment des services confidentiels et gratuits aux personnes à faible revenu de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'Impôt-bénévoles du Suroît est un OSBL reconnu;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à l'organisme Impôt-bénévole du Suroît de l'ordre de 300 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-033 ADOPTION. BUDGET 2018 - SHQ ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation du budget 2018 déposé par la SHQ Roussillon Est le 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget 2018 déposé par la SHQ Roussillon Est tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-034 CONTRIBUTION MUNICIPALE. CHEZ-NOUS SOLIDAIRE

CONSIDÉRANT les représentations effectuées auprès du Conseil municipal de la Ville de MERCIER par l'organisme CHEZ-NOUS SOLIDAIRE accompagné par le Groupe de Ressources Techniques reconnu par la Société d'Habitation du Québec, soit le Comité logement Rive-Sud et ce relativement au projet d'un édifice de type multi-logement situé au 893, boulevard Saint-Jean Baptiste (lot 289 PTIE, LOT 1);

CONSIDÉRANT que le projet proposé est admissible au programme « Accès Logis Québec » de la Société d'Habitation du Québec, volet III;

CONSIDÉRANT que le projet se conformera aux règlements d'urbanisme en vigueur ou, le cas échéant en partenariat avec la Ville de Mercier, fera l'objet des modifications réglementaires nécessaires, sous réserve des approbations référendaires requises par la loi;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Ville de MERCIER s'engage à contribuer financièrement au projet de l'organisme CHEZ-NOUS SOLIDAIRE pour une somme équivalente à 15% des coûts de réalisation admissibles reconnus par la Société d'Habitation du Québec à l'étape de l'engagement définitif, dans la mesure où cette somme sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 44 de la Loi 170 portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des agglomérations de Montréal, Québec et Outaouais, qui modifie l'article 153.1 de la Loi 144, constituant la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette participation financière sera payable à l'engagement définitif du projet par la SHQ;
- QUE la Ville de MERCIER s'engage à participer au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de l'organisme CHEZ-NOUS SOLIDAIRE, en acceptant de s'engager à assumer une proportion de dix pour cent (10%) pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20% des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence de nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation (100% des unités pour le Volet III), dans la mesure où cette contribution lui sera remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal;
- QUE madame Lise Michaud, mairesse, et monsieur René Chalifoux, directeur général, soient autorisés à signer l'entente de contribution susmentionnée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-035 MANDAT. SOCIÉTÉ BÉLANGER-SAUVÉ - NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MERCIER

CONSIDÉRANT la mise en place du service de police de la Ville de Mercier en juillet 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette mise en place, la Ville de Mercier doit procéder à la négociation de la première convention collective avec la Fraternité des policiers et policières de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de Mercier doit procéder à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels de consultation et d'accompagnement dans le cadre de la négociation de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la fourniture de services professionnels de consultation et d'accompagnement dans le cadre de la négociation de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier à la société Bélanger-Sauvé au tarif horaire de 325 \$, jusqu'à concurrence de 24 999.99 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-036 REMERCIEMENT. MONSIEUR CHRISTIAN BOUDREAU

CONSIDÉRANT l'embauche du nouveau directeur de Service des incendies;

CONSIDÉRANT que l'intérim de la direction depuis le départ à la retraite de l'ancien directeur a été occupé par Monsieur Christian Boudreau;

CONSIDÉRANT que Monsieur Boudreau a fait un travail exceptionnel, notamment quant à l'achèvement de la nouvelle caserne.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil remercie chaudement Monsieur Christian Boudreau pour son travail exceptionnel en tant que directeur par intérim du Service des incendies.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-037 NOMINATION - DIRECTEUR - LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur - Loisirs, culture et vie communautaire est vacant depuis le 13 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché tant à l'interne qu'à l'externe du 25 septembre au 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la réception de cinquante-cinq (55) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a retenu dix (10) candidats pour une entrevue;

CONSIDÉRANT les résultats de la passation de tests psychométriques et des références d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est démarqué des autres de par ses qualifications, son expérience et ses habiletés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil, sous la recommandation du comité de sélection, procède à la nomination de Monsieur Éric Lelièvre au poste de directeur - loisirs, culture et vie communautaire;
- QUE sa date d'entrée en fonction soit le 12 mars 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de la Ville de Mercier, classe E1, échelon 8.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-038 NOMINATION. DIRECTEUR - SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur - Sécurité incendie est vacant depuis le 1er novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché tant à l'interne qu'à l'externe du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la réception de vingt-et-une (21) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a retenu cinq (5) candidats pour une entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est démarqué des autres de par ses qualifications, son expérience et ses habiletés;

CONSIDÉRANT les résultats de la passation de tests psychométriques et des références d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil, sous la recommandation du comité de sélection, confirme la nomination de Monsieur Éric Steingue, à titre de directeur - sécurité incendie;
- QUE sa date d'entrée en fonction soit le lundi 12 février 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 8.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-039 AVIS DE MOTION. MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-947 CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MERCIER

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement numéro 2017-947 concernant les conditions de travail des policiers et policières de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement, auquel une disposition relative au salaire versé lorsqu'un policier ou policière est appelé à effectuer une fonction supérieure est ajoutée;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-02-040 DÉMISSION. EMPLOYÉ MATRICULE # 602

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé matricule # 602 transmise le 13 février 2018 au directeur général, Monsieur René Chalifoux;

EN CONSÉQUENCE :

- Ce Conseil prend acte de la lettre de démission de l'employé matricule # 602;
- Ce Conseil accepte sa démission;
- Ce Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans la poursuite de sa carrière.

2018-02-041 AUTORISATION DE PAIEMENT. QUOTE-PART 2018 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à sa séance extraordinaire du 28 septembre 2017 les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT le rapport des prévisions budgétaires 2018 de la CMM;

CONSIDÉRANT que les villes membres de la CMM doivent approuver leur quote-part respective pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des Finances et de la Trésorerie, à verser, selon les modalités prévues, la somme de 221 252 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville de Mercier à la CMM pour l'année 2018, payable en deux versements égaux de 110 626 \$;
- QUE la quote-part définitive soit établie dès que les paramètres requis pour l'année 2018 seront connus et les ajustements faits en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-042 RADIATION. COMPTES 2017 POUR MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT que chaque année est soumise au conseil une liste des comptes à radier pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT la liste jointe à la présente résolution pour les comptes à radier pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Finances et Trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la radiation pour mauvaises créances des comptes à recevoir inscrits à liste du 17 janvier 2018 jointe à la présente résolution pour un montant total de 671,01 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-043 APPROBATION DES COMPTES À PAYER. JANVIER 2018

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance:

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS JANVIER 2018

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2018-01-11	199 250.36 \$
2018-01-18	160 482.74 \$
2018-01-25	160 142.64 \$
2018-01-31	398 405.89 \$
TOTAL DES COMPTES	918 281.63 \$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de janvier 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-044 AUTORISATION DE PAIEMENT. QUOTE-PART 2018 - MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale du comté de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE la directrice des finances et de la trésorerie, soit autorisée à verser à la Municipalité régionale du comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 159 966 \$ pour la quote-part 2018;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-045 PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN, RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE DES RUES ET DES PARCS

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien, réparation et relampage des réseaux d'éclairage des rues et des parcs entre la Ville de Mercier et la société Installume Inc. est venu à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie de prolonger ce contrat pour une période de six mois, et ce aux mêmes termes que pour l'année 2017, à l'exception des services de relampage, lesquels ne seront pas reconduits;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat d'entretien, réparation et remplacement des réseaux d'éclairage des rues et des parcs auprès de la société Installume Inc. pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-046 AUTORISATION DE DÉPENSE. AVENANT. SOCIÉTÉ SMI

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-460 de ce Conseil octroyant le mandat à la société SMI afin de procéder à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées afin notamment de bénéficier de subventions gouvernementales pour l'entretien de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT l'avenant transmis par la société SMI au montant de 19 654,50 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que ces services ne peuvent être rendus que par un ingénieur;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels (RLRQ c. C-19, r 2);

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des travaux publics, du greffe et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

QUE ce Conseil autorise une dépense au montant de 19 654,50 \$ à l'exclusion des taxes afin de payer l'avenant de la société SMI pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-047 PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858 AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170 DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2009-858-34 modifiant le règlement de zonage 2009-858 visant la concordance au règlement numéro 170 de la MRC de Roussillon lors de la séance extraordinaire du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certaines précisions sont nécessaires afin d'assurer la conformité du règlement de zonage 2009-858 ainsi modifié au règlement 170 de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-858-41.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-048 AVIS DE MOTION. ADOPTION - RÈGLEMENT 2009-858-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858 AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170 DE LA MRC DE ROUSSILLON

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 afin d'apporter des précisions en lien avec le règlement numéro 170 de la MRC de Roussillon sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-02-049 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES SUR LES LOTS 191-62 ET 191-63

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur les lots 191-62 et 191-63 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur ces lots;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effets négatifs notables sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage no 2009-858;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 et 61.1 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour usages autres qu'agricoles sur les lots 191-62 et 191-63 jointe à la présente résolution;
- QUE ce Conseil autorise monsieur René Chalifoux, directeur général de la Ville de Mercier, à signer la demande d'autorisation à la CPTAQ;
- QUE cette demande soit acheminée à la CPTAQ pour décision.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-050 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 22 NOVEMBRE 2017

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2017.

2017-02-051 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 14, RUE BANNAN

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré a été déposée pour le 14, rue Bannan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 14, rue Bannan visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-052 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 16, RUE BANNAN

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré a été déposée pour le 16, rue Bannan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 16, rue Bannan visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-053 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 23, RUE PRUD'HOMME

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 23, rue Prud'homme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 23, rue Prud'homme visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-054 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 45, RUE HENRI-LADOUCEUR

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré a été déposée pour le 45, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 45, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-055 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APPOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 224, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal a été déposée pour le 224, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 224, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-056 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN MINI ENTREPÔT POUR LE 384, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un mini entrepôt a été déposée pour le 384, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 384, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un mini entrepôt sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-057 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA POSE DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS SUR LES MURS DES DEUX BÂTIMENTS POUR LE 965 - 971, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la pose de nouveaux revêtements sur les murs des deux bâtiments a été déposée pour le 965 - 971, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 965 - 971, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la pose de nouveaux revêtements sur les murs des deux bâtiments sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-058 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-01 CONCERNANT LE 14, RUE BANNAN

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 14, rue Bannan afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H03-426 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure # 2018-01 au 14, rue Bannan afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H03-426 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-059 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-02 POUR LE 1640, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 1640, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre la construction d'une serre à des fins résidentielles d'une hauteur de 4.27 mètres alors que l'article 6.2.3.1.6 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 2.5 mètres et permettre la construction d'une clôture en marge avant d'une hauteur de 1.83 mètre alors que le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 5.9.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une clôture doit avoir une hauteur maximale de 1.22 mètre en marge avant;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure # 2018-02 au 1640, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre la construction d'une serre à des fins résidentielles d'une hauteur de 4.27 mètres alors que l'article 6.2.3.1.6 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 2.5 mètres et permettre la construction d'une clôture en marge avant d'une hauteur de 1.83 mètre alors que le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 5.9.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une clôture doit avoir une hauteur maximale de 1.22 mètre en marge avant avec la condition suivante :
 - Que seul le portail d'entrée ait une hauteur 1.83 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-060 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-03 POUR LE 384, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 384, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la marge latérale d'un bâtiment soit de 2.65 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C01-214 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres et permettre que la superficie d'implantation d'un bâtiment soit de 250 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone C01-214 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

2018-02-064 AIDE FINANCIÈRE 2018. CHOEUR ARC-EN-CIEL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Choeur-Arc-Ciel transmise à la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite obtenir de la Ville de Mercier une participation de 600 \$ afin de financer les frais généraux de leurs opérations pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de 600 \$ à l'organisme Choeur arc-en-ciel afin de financer les frais généraux de leurs opérations pour l'année 2018;
- QUE cette dépense soit imputée au poste 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-065 AIDE FINANCIÈRE. PROGRAMME FINANCIER-BOURSE - SOUTIEN À LA PARTICIPATION SPORTS DE GLACE. HOCKEY AA, AAA, ESPOIR 2017-2018

CONSIDÉRANT le programme d'attribution des heures de glace et l'appui financier aux sports de glace adopté par la résolution 2015-08-229 le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2017-2018, 38 joueurs habitant sur le territoire de la Ville de Mercier, dont la liste est annexée à la présente résolution, sont éligibles à cette subvention, laquelle représente une attribution de 300 \$ par joueur;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 300 \$ pour chacun des joueurs inscrits sur la liste jointe à la présente résolution, le tout pour un montant total de 11 400 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-066 GABRIELLE LALONDE (VOLLEYBALL) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 13 décembre 2017, une demande de madame Gabrielle Lalonde afin d'appuyer financièrement sa participation à l'équipe juvénile civile 2A Les citoyens RESES;

CONSIDÉRANT que madame Gabrielle Lalonde est âgée de 16 ans et résidente de la Ville de Mercier.

CONSIDÉRANT que madame Gabrielle Lalonde est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que l'équipe juvénile 2A est reconnue comme une équipe provinciale;

CONSIDÉRANT que madame Gabrielle Lalonde répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie à madame Gabrielle Lalonde, par le biais de son programme de soutien financier, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire: 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-067 AIDE FINANCIÈRE. COLLÈGE HÉRITAGE

CONSIDÉRANT que la Fondation du Collège Héritage tiendra la 10e édition de son Bal annuel qui aura lieu le samedi 1er avril 2017;

CONSIDÉRANT que le but de cette soirée est d'amasser des fonds afin de décerner des bourses d'études, d'offrir un soutien académique adéquat, d'améliorer les installations des laboratoires de sciences et d'informatique et d'équiper la bibliothèque afin d'être à la fine pointe de la technologie. De plus, à l'été 2017, nous aimerions ajouter des tuiles de caoutchouc sur notre surface multisports extérieure;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de Mercier ont fréquenté et fréquentent ce collège;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un montant de 150 \$ à la Fondation du Collège Héritage pour une publicité format carte d'affaires dans le programme de la 10e édition de son bal annuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-068 AIDE FINANCIÈRE. ENTRAIDE MERCIER

CONSIDÉRANT que l'association Entraide Mercier est un organisme de bienfaisance sans but lucratif reconnu;

CONSIDÉRANT que la mission première de l'organisme est de venir en aide aux plus démunis et de lutter contre l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT qu'Entraide Mercier accomplit sa mission auprès de la communauté depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT qu'Entraide Mercier offre une multitude de services utiles à la collectivité dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'en janvier dernier, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire recevait une demande d'aide financière de l'organisme afin de soutenir leurs opérations pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de 6250 \$ à l'association Entraide Mercier pour l'ensemble de ses activités pour l'année 2018;
- QUE la dépense soit imputée au poste 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-069 AIDE FINANCIÈRE. GUIGNOLÉE DE MERCIER

CONSIDÉRANT l'organisation de la Guignolée sur le territoire de la Ville de Mercier afin d'amasser des denrées non périssables et des fonds pour les familles à faibles revenus;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce conseil octroie une aide financière de l'ordre de 6 250 \$ à la Guignolée de Mercier

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-02-070 AIDE FINANCIÈRE. CENTRE DE PÉTANQUE DU BEL- ÂGE DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Centre de pétanque du Bel- âge de Beauharnois transmise à la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite obtenir de la Ville de Mercier une participation de 100 \$ afin ses activités;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres de l'organisme sont des citoyens de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de 100 \$ à l'organisme Centre de pétanque du Bel âge de Beauharnois.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » 13 février 2018 à la vingtième seconde de la trente-deuxième minute d'enregistrement (00 :32 :20).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions peut être visionnée via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 13 février 2018 à la septième seconde de la cinquantième minute d'enregistrement (00:50:07).

2018-02-071 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance ordinaire du Conseil à 21 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité